

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 91/2026

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 10 SEPTEMBRE 2026

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON- Maire

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRÉ, Violette PELLEGRINO, Baptiste FAVALESSA, Michel TARDIEU, Norbert BERNARD, Pascale COHENDET, Gérard EYMARD, Céline ISSOIRE, Gilbert ESPOTO, Samir BOUAGALA, Laurence HOBEL-MOIRAND, Éric DISDIER, Raphaëlle LA MANNA, Jérémy MARCELINO, Jeanne GAISON, Max NESTOLAT, Christine CANAL-JOUVIN, Jeanine DURAND, Philippe MILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Martine FLAK à Pascale COHENDET, Sandra ARMANDI à Samir BOUAGALA, Jean-Pierre WALTER à Jean SAFFRE, Laurie PRÉPOIGNOT à Baptiste FAVALESSA, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Gilbert ESPOTO, Magali HERVÉ à Max NESTOLAT, Olivier BOYLAUD à Christine CANAL-JOUVIN, Frédérique REFFET à Philippe MILLE.

Secrétaire de séance : Mme Jeanne GAISON

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Rousset.

Monsieur le Maire précise que si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à un montant de **424,63 euros**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7010530731 ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le

ID : 013-211300876-20260916-91_2026-DE



- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances non recouvrables,
- Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le SGC Aix en Provence en date du 10 août 2026,

Le Conseil Municipal,

-APPROUVE l'admission en non-valeur des créances communales énumérées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **424,63 euros**, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7010530731 dressée par le comptable public.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE.

La secrétaire de séance

Jeanne GAISNON



Le Maire

Philippe PIGNON

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 21500 - COMMUNE DE ROUSSET

N° de la liste : 7010530731

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A Aix-en-Provence, le 10 août 2026
Le Chef du Service Comptable

Jean-François BLAZY

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	424,63 €	
6542	0,00 €	
Total	424,63 €	

A ROUSSET, le 17 septembre 2026
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)Le Maire,
Philippe PIGNON**TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION**

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 013-211300876-20260916-91_2026-DE